

DECISION
SUSPENSION DE POURSUITE n° 2021-52-DSP-2021-.....

Le directeur général,

Vu le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile de France modifié par le décret n°2009-1542 du 11 décembre 2009

Vu le décret n° 2015-525 du 12 mai 2015 portant dissolution au 31 décembre 2015 des établissements publics fonciers des Hauts-de-Seine, du Val-d'Oise et des Yvelines,

Vu l'article 193 du décret n°2014-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire comptable et publique,

Vu l'arrêté ministériel du 10 décembre 2015 portant nomination du Directeur général de l'Etablissement public foncier d'Ile de France,

Vu le rapport du 12/04/2021 de la Direction Gestion du Patrimoine et de l'Agence Opérationnelle, proposant, au directeur général, une suspension des poursuites à l'encontre de Monsieur LOURENCO MIRANDA sis 12/14 route de Montlhéry à VILLEJUST.

DECIDE :

Article 1 :

De suspendre les poursuites à l'encontre du locataire Monsieur LOURENCO MIRANDA pour une durée de 6 mois à compter de la signature de la présente décision.

Article 2 :

L'Agent comptable, responsable du recouvrement des créances de l'EPFIF, est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Paris, le 19/04/2021

Ordonnateur principal de l'EPFIF

Gilles BOUVELOT
Directeur Général de l'EPFIF

